

14 - 16 ans

**PREMIÈRES
VACANCES**

en solo!



1 PRÉAMBULE

La cohérence pédagogique voulue par les élus en matière de loisirs prend en compte l'âge des jeunes et leurs attentes en impulsant un parcours de vacances. C'est pourquoi l'accompagnement des vacances change en fonction de l'avancée du jeune dans l'âge.

Ils peuvent ainsi choisir eux-mêmes leur destination et leurs activités, parmi un large choix.

Les jeunes Martinérois de 14 à 16 ans révolus (ayant bien l'âge requis le jour du départ du séjour) ont la possibilité de mener à bien leurs projets pendant toutes les vacances de l'année.



2 RENDEZ-VOUS AU PÔLE JEUNESSE

Le Pôle jeunesse est le lieu ressource pour accompagner les jeunes – et leurs parents – dans leurs envies, leurs recherches et leurs démarches d'inscription.

Pour faciliter ces recherches, le Pôle jeunesse dispose de catalogues de séjours obtenus auprès d'organismes habilités. Cette base d'information est à la disposition des familles pour finaliser les projets et trouver le séjour convenant le mieux aux aspirations du (des) jeune(s). Le Pôle jeunesse est également l'interface entre la ville, les familles, et la commission municipale (composée de professionnels et d'élus) qui valide les aides définitives attribuées aux familles.



3 PARTICIPATION FINANCIÈRE

- L'aide financière de la ville peut atteindre au maximum **50 % du coût réel du séjour avec un plafond de 450 € par jeune.**
- Les dépenses comprises dans le coût du séjour intègrent la place du jeune dans l'organisme de vacances et le coût du voyage pour se rendre au départ du même séjour.
- L'aide financière est versée à la famille sur présentation d'un document attestant l'inscription du jeune au séjour (bulletin d'inscription validé par la structure avec attestation de versement d'un acompte, etc).
- Le Pôle jeunesse étudie toutes les aides possibles susceptibles d'être sollicitées auprès de structures tels que la Caf, le Conseil départemental, les Comités d'entreprises ou autres.
- **L'aide financière est versée aux parents sous forme de chèque vacances**, une modalité de paiement acceptée par l'ensemble des organismes de séjour de vacances.



4 LES ORGANISMES DE VACANCES PRIS EN COMPTE PAR LA VILLE

Seuls les séjours organisés par des structures laïques disposant de l'agrément DDCCS (Direction départementale de la cohésion sociale) ou de l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial par le ministère du Tourisme peuvent donner lieu à une aide financière de la ville.

Les associations bénéficiant de subventions municipales ne sont pas éligibles au dispositif.



5 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes d'aide financière sont prises par ordre chronologique d'inscription, et jusqu'à l'utilisation complète de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif. Il n'y a donc pas de date butoir de fin d'enregistrement des demandes, celles-ci étant arrêtées dès l'utilisation complète des crédits.

Dès l'enregistrement de la demande, un dossier administratif recensant les différentes étapes de la préparation des vacances est constitué : validation des droits ouverts (attestation de domicile à Saint-Martin-d'Hères et livret de famille attestant l'autorité parentale), recherche de la structure et du séjour souhaité, vérification des places disponibles, réservation du séjour par les parents et versement de l'aide financière par la ville.

6 RESPONSABILITÉ DU JEUNE

Si la ville contribue financièrement au départ en vacances du jeune, en aucun cas elle n'est responsable de celui-ci.

L'ensemble des démarches administratives (inscription, autorisation parentale) reste sous la responsabilité juridique et pénale des responsables légaux du jeune.

7 RENSEIGNEMENTS

Pôle jeunesse, **30 avenue Benoît Frachon**
(face à la Maison communale).
Accès tram D et ligne 14 : arrêt Maison communale.

Horaires d'ouverture :
Lundi et mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
Mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Tél. 04 76 60 90 69 ou 04 76 60 90 64.

